

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présent(e)s :

Messieurs, Gilles Lamarre, Charles Lavoie, Philippe De Carufel.

Mesdames Hélène Poirier, Lise Marie Duguay.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Absent : Monsieur Jean-Paul Rioux

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 6 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2025**
3. **Dossiers finances**
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois de mars 2025
4. **Dossier administration**
 - 4.1 Rajustement du taux de taxes aqueduc pour une résidence saisonnière non-desservie
 - 4.2 Répartition des salaires des employés de voirie pour une méthode alternative plus efficace
5. **Dossiers urbanisme**
 - 5.1 Demande d'autorisation CPTAQ 2025-001 – dossier 449312
 - 5.2 Demande d'autorisation CPTAQ 2025-002 – dossier 449527
 - 5.3 Priorités pour la demande programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE 2025
 - 5.4 Avis d'intérêt pour le projet de conversion du parc de lumières de rue au DEL
 - 5.5 Étude énergétique pour la conversion du mode de chauffage de La Riveraine
6. **Dossiers citoyens et organismes publics**
 - 6.1 Demande d'appui aux municipalités pour les camps de jour
 - 6.2 Don à la Société Alzheimer et mention d'un projet innovateur dès juin à Notre-Dame- des-Neiges
 - 6.3 Contribution à l'activité de relance de la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges
 - 6.4 Prix de participation à la 3^e édition de l'événement Adopte ta rive – nettoyage des berges
 - 6.5 Location de la cabane à Junior sur le site de la halte municipale sur une période de 3 mois
7. **Dossiers culture et loisirs**
 - 7.1 Demande de commandite aux députés régionaux pour compléter le montage financier du parcours historique de Notre-Dame-des-Neiges
 - 7.2 Identification des tronçons du sentier national en hommage aux pionniers et pionnières du secteur de la rivière Trois-Pistoles
8. **Dossiers sécurité incendie**
 - 8.1 Soumissions ramonage 2025
9. **Varia**
10. **Période de questions**
11. **Levée de la séance**

04.2025.84

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de monsieur Charles Lavoie, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 14 avril 2025.

04.2025.85

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 17 ET 24 MARS 2025

Chacun des membres du Conseil ayant les procès-verbaux des séances du 17 et 24 mars 2025, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés.

3. DOSSIERS FINANCES

04.2025.86

3.1 Adoption des déboursés du mois de mars 2025

Les comptes du mois de mars 2025 s'élèvent à **537 828,32 \$** comprenant :

Journal 1047 : Annulation du 33573. Chèques n°s 33660 à 33662 pour **-199,93 \$**;
Journal 1048 : Chèque 33663 remplaçant 33573 pour **344,93 \$**
Journal 1049 : Chèques n° 33664 à 33666 pour **250,00 \$**
Journal 1050 : Prélèvements PR-5795 à PR-5827 pour **59 349,83 \$**;
Journal 1051 : Chèque n° 33667 à 37702 pour **420 019,23 \$**
Salaires : Périodes 10 à 14 comprenant dépôts salaires n°s 511788 à 511861 pour **57 820,72 \$**;
Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour **243,54 \$**

Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2025

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers et la conseillère présents(e) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci-haut déposée.

4. DOSSIERS ADMINISTRATION

04.2025.87

4.1 Rajustement du taux de taxes aqueduc pour une résidence saisonnière non-desservie

Considérant que :

1. Lors de son passage au bureau municipal, le propriétaire du 341, chemin de la Grève-Fatima, portant le matricule 11045-0434-78-0680, a mentionné avoir payé des taxes pour le service d'aqueduc depuis la construction des conduites et des entrées d'eau, bien qu'il ne soit pas raccordé, utilisant son puits privé comme source d'approvisionnement ;
2. Le propriétaire a demandé une révision des compensations totales payées depuis cette période jusqu'à ce jour;
3. Bien que le propriétaire réclame la totalité du montant payé en trop, il demeure de sa responsabilité de vérifier l'exactitude de son compte de taxes, et cette situation ne nous a pas été signalée auparavant.

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'appliquer une rétroaction pour deux exercices financiers (2024 et 2025) sur la fiche portant le matricule 11045-0434-78-0680, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale en matière de paiement et remboursement des taxes. Les ajustements suivants seront effectués. Un chèque sera émis au montant de 256\$.

- **Année 2024**
 - Taux facturé saisonnier : 345 \$
 - Taux réajusté pour bâtiment non-desservi mais ayant le service passant : 217 \$
Écart représente un crédit de 128 \$
- **Année 2025**
 - Taux facturé saisonnier : 341 \$
 - Taux réajusté bâtiment non-desservie mais ayant le service passant : 213\$
Écart représente un crédit de 128 \$

03.2025.88

4.2 Répartition des salaires des employés de voirie pour une méthode alternative plus efficace

Considérant que :

1. Le modèle actuel de saisie des salaires implique une codification manuelle des tâches par chaque employé, avec l'utilisation de codes de Grand Livre dans le logiciel PG (logiciel de paie);
2. Cette méthode de saisie est lourde et chronophage, entraînant une complexité administrative;
3. Une méthode alternative est proposée afin d'améliorer l'efficacité administrative et de réduire le temps nécessaire à la saisie des données.

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité adopte le modèle de gestion des salaires suivant :

- Les employés de voirie indiqueront uniquement le nombre total d'heures travaillées, sans distinction par tâche sur les feuilles de temps.

- À la fin de l'année ou à chaque semestre, un pourcentage sera établi pour chaque catégorie de tâche afin de déterminer si le budget a été respecté et si des ajustements sont nécessaires.

Précisions supplémentaires :

- Les salaires des employés sont déjà répartis dans le tableau Excel du Directeur général selon les grandes catégories de travail, ce qui permettra une transition fluide vers ce modèle.
- La répartition des catégories de tâches est proposée ainsi :

La mise en œuvre de ce modèle vise à simplifier la gestion des salaires tout en garantissant un respect des budgets établis par la municipalité. Dans le moment, on continue avec ce que l'on a. En 2026, on pourra voir cette mise en œuvre au budget.

5. DOSSIER URBANISME

04.2025.89

5.1 Demande d'autorisation CPTAQ 2025-001 – dossier 449312

Attendu que madame Sara Boilly et monsieur Édouard Rousseau, propriétaires des lots 5 548 077, 5 548 076 et 5 548 075 situés dans le 3^e rang Est et d'un lot hors limites 5 675 616 ont complété un formulaire de demande d'autorisation à la Commission de protection agricole du Québec désirent pouvoir aliéner (vendre) une partie de leur propriété ;

Attendu que le terrain concerné est situé en zone agricole et comprend des lots ayant reçu des autorisations spécifiques en 1986 pour la construction de chalets ou maisons sur une superficie impropre à l'agriculture ;

Attendu que la demande inclut la vente des lots 5 548 077, 5 548 076 et 5 548 075, ainsi que du lot 5 675 616 à Sainte-Françoise, tout en conservant le lot 5 548 074 destiné à un usage résidentiel ;

Attendu qu'aucun des lots concernés ne comporte de zones cultivables ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la non-application de l'usage projeté au règlement de contrôle intérimaire n° 198 de la MRC les Basques ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

| | | Condition remplie | Condition non remplie | Pas applicable |
|---|---|-------------------|-----------------------|----------------|
| 1 | <u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ? | X | | |
| 2 | <u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> A- <u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ? B - <u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ? | X | | X |
| 3 | <u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture. Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ? | | | X |
| | Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) | | Pas applicable | |
| | Localisation des emplacements disponibles | | S.O. | |

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la **LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)**

| | | Nul | Faible | Modéré | Élevé | Pas applicable |
|----|--|----------------|--------|--------|-------|----------------|
| 1 | Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants | X | | | | |
| 2 | Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture | X | | | | |
| 3 | Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants | X | | | | |
| 4 | Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale | | | | | X |
| 5 | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ; | | | | | X |
| 6 | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole | X | | | | |
| 7 | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région | X | | | | |
| 8 | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture | Non | | | | |
| 9 | L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ; | | | | | X |
| 10 | Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie | Pas applicable | | | | |
| 11 | Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée | | | | | X |

Attendu que le Conseil municipal se prononce uniquement concernant la partie de la demande étant situé sur son territoire ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie ladite demande d'autorisation présentée ci-haut, telle qu'exposée, et prie la Commission du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

04.2025.90 5.2 **Demande d'autorisation CPTAQ 2025-002 – dossier 449527**

Attendu que Claveau Concassage et Granulats Inc a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de prolonger, pour une période additionnelle de 10 ans, l'exploitation d'une sablière-gravière située sur une partie des lots 5 546 752, 5 546 753, 5 546 754 et 5 546 768 du cadastre du Québec à Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que la demande inclut les usages accessoires tels que le concassage, le tamisage et l'entreposage temporaire des agrégats ;

Attendu que le demandeur souhaite que la particularité spécifique au sous-sol terreux, mentionnée dans le dossier 361710 et la demande 410028 rectifiée le 3 mars 2016, soit prise en considération dans la présente demande ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la conformité de l'usage projeté au règlement de contrôle intérimaire no 198 de la MRC les Basques ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

| | | Condition remplie | Condition non remplie | Pas applicable |
|---|---|-------------------|-----------------------|----------------|
| 1 | <u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ? | X | | |
| 2 | <u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> A- <u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ? B - <u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ? | X | | |
| 3 | <u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture. | | | |

| | | | | |
|--|--|--|----------------|---|
| | Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ? | | | X |
| | Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) | | Pas applicable | |
| | Localisation des emplacements disponibles | | S.O. | |

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

| Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA) | | | | | | |
|--|--|---|--------|--------|-------|----------------|
| | | Nul | Faible | Modéré | Élevé | Pas applicable |
| 1 | Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants | X | | | | |
| 2 | Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture | X | | | | |
| 3 | Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants | | X | | | |
| 4 | Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale | | X | | | |
| 5 | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ; | | | | | X |
| 6 | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole | | X | | | |
| 7 | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région | | X | | | |
| 8 | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture | Non | | | | |
| 9 | L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ; | | | | | X |
| 10 | Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie | La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11 | | | | |
| 11 | Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée | | | | | X |

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie ladite demande d'autorisation présentée ci-haut, telle qu'exposée, et prie la Commission du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

6. DOSSIERS VOIRIE

04.2025.91

6.1 Priorités pour la demande programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE 2025

Attendu que certains projets d'infrastructure ont été identifiés comme prioritaires pour le développement et l'entretien du réseau municipal ;

Attendu que des alternatives doivent être envisagées en cas de coûts trop élevés ou de délais excessifs liés aux autorisations nécessaires ;

Attendu que les travaux admissibles suivants ont été proposés :

- Réparation et entretien du pont de Cap-Marteau;
- Installation d'un ponceau sur le chemin Leclerc;
- Reprofilage des fossés;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande une aide financière dans la cadre du Programme de voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) pour des travaux admissibles audit programme, un détail est exposé plus haut.

04.2025.92

6.2 Avis d'intérêt pour le projet de conversion du parc de lumières de rue au DEL

Avis d'intention

Attendu que la municipalité souhaite moderniser son parc de luminaires de rue afin de favoriser une consommation énergétique plus efficace et durable ;

Attendu que le projet de conversion des luminaires de rue à la technologie DEL présente des avantages environnementaux et économiques significatifs ;

Attendu qu'en 2022, la municipalité a entrepris des démarches approfondies relativement à la réalisation de ce projet ;

Attendu que cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable poursuivis par la municipalité ;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges exprime un avis d'intention, sans engagement financier, concernant le projet de conversion des lumières de rue au DEL et souhaite obtenir une évaluation des coûts.

04.2025.93

6.3 Étude énergétique pour la conversion du mode de chauffage de La Riveraine

Attendu que la municipalité reconnaît la nécessité de réaliser une étude énergétique afin d'analyser les options pour la conversion du mode de chauffage de la Riveraine ;

Attendu que cette conversion vise à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire l'impact environnemental ;

Attendu qu'aucune étude énergétique n'a été effectuée à ce jour pour évaluer les différentes alternatives ;

Attendu que la municipalité a reçu des propositions de prix des firmes, cependant il faut faire actualiser celle de l'an passé ;

Il est résolu de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

04.2025.94

7.1 Demande d'appui aux municipalités pour les camps de jour

Considérant que les municipalités offrent des camps de jour estivaux sans obligation légale, souvent animés par de jeunes moniteurs, et que la demande d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers est en forte croissance ;

Considérant les défis financiers et organisationnels qui menacent la continuité de ces services ;

Considérant la demande de la FQM à la ministre des Affaires municipales ;

Pour ces raisons, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu unanimement que la Municipalité Notre-Dame-des-Neiges soutienne cette demande et propose les actions suivantes :

- Augmenter le budget du Programme d'assistance financière au loisir des per-

- sonnes handicapées, notamment pour l'accompagnement ;
- Mettre sur pied un comité pour étudier les enjeux des camps de jour municipaux ;
 - Prioriser la création d'une mesure financière dédiée ;
 - Transmettre cette résolution aux ministres concernés.
- 04.2025.95 7.2 **Don à la Société Alzheimer et mention d'un projet innovateur dès juin à Notre-Dame- des-Neiges**
- Don**
- Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges reconnaît l'importance de soutenir les organismes œuvrant pour le bien-être de la communauté ;
- Attendu que la Société Alzheimer joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes touchées par cette maladie et leurs proches ;
- Attendu que la municipalité souhaite témoigner de son appui à cette cause ;
- Projet**
- Attendu que la Société Alzheimer a acheminé auprès de notre municipalité une attestation de participation à se joindre en juin prochain à notre « Groupe de Marche-Voisins Solidaires ».
- Attendu que ladite attestation est accompagnée d'un certificat d'assurance couvrant la responsabilité Civile des entreprises dommages corporels et matériels sur base d'évènement pour un montant de 2 000 000 \$ par sinistre;
- Attendu que la municipalité est d'accord à cette participation afin de promouvoir le bien-être et la mobilisation communautaire au sein de leur organisme ;
- Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu unanimement que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :
- Verse un montant de 250 \$ à la Société Alzheimer afin de soutenir ses initiatives et ses services.
 - Accepte que la participation de la Société Alzheimer au Groupe de Marche-Voisins Solidaires puisqu'un certificat d'assurance a été émis au nom de la municipalité.
- 04.2025.96 7.3 **Contribution à l'activité de relance de la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges**
- Attendu que la Chambre de commerce de Trois-Pistoles œuvre à la relance et à la mobilisation de ses membres à travers des initiatives significatives ;
- Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite soutenir cette relance pour encourager le développement économique et communautaire local ;
- Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse un montant de 100 \$ à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles pour contribuer à l'activité de relance et à la campagne de sensibilisation prévue le 1^{er} mai 2025.
- 04.2025.97 7.4 **Prix de participation à la 3^e édition de l'événement Adopte ta rive – nettoyage des berges**
- Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges lance la deuxième édition « Adopte ta rive », assortie de prix de participation pour un total de 150 \$.
- Le concours se déroulera en mai jusqu'à la mi-juin 2025. Le dévoilement des gagnants et la remise des prix se feront au courant du mois de juin. Les gagnants seront annoncés dans les publications municipales.
- 04.2025.98 7.5 **Location de la cabane à Junior sur le site de la halte municipale sur une période de 3 mois**
- Sur une proposition de monsieur Charles Lavoie et avec l'approbation unanime des conseillers(ères) présent(es), il est décidé que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de louer au coût de 100\$ par mois, et ce pour 3 mois, la cabane à Junior située sur le terrain de la halte routière. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer, au nom de la municipalité, l'entente de location correspondante. Les conditions d'utilisation seront précisées dans le document.

8. DOSSIERS CULTURE ET LOISIRS**8.1 Demande de commandite aux députés régionaux pour compléter le montage financier du parcours historique de Notre-Dame-des-Neiges**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une aide financière de 94 000 \$ en décembre dernier pour la réalisation d'un parcours historique mettant en valeur plus de 30 sites patrimoniaux ;

Attendu que ce projet inclut la création de panneaux d'interprétation et de stèles thématiques visant à promouvoir l'histoire locale et régionale, notamment par l'industrie du bois, l'histoire maritime et la colonisation ;

Attendu que ce parcours historique contribue au rayonnement culturel et touristique du territoire, tout en renforçant l'identité et la fierté de la communauté ;

Attendu que la mise en œuvre complète du projet nécessite un montage financier total évalué à 193 000 \$;

M. Philippe De Carufel, propose et il est résolu à l'unanimité que la Municipalité Notre-Dame-des-Neiges sollicite une commandite auprès de partenaires locaux pour compléter le financement nécessaire à la réalisation du parcours historique, incluant la création et l'installation des structures prévues.

8.2 Identification des tronçons du sentier national en hommage aux pionniers et pionnières du secteur de la rivière Trois-Pistoles

Attendu que le sentier national situé dans le secteur de la rivière Trois-Pistoles représente un patrimoine naturel et culturel précieux ;

Attendu que la municipalité souhaite rendre hommage aux pionniers et pionnières qui ont contribué au développement de cette région en identifiant les tronçons du sentier national ;

Attendu que cette initiative vise également à améliorer la sécurité et la visibilité du sentier grâce à l'installation de panneaux de signalisation ;

Attendu que les coûts associés à l'identification des tronçons incluent l'achat et l'installation des panneaux de signalisation, ainsi que leur montage graphique et les poteaux nécessaires ;

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu unanimement que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges procède à l'identification des tronçons du sentier national en hommage aux pionniers et pionnières du secteur de la rivière Trois-Pistoles.

Il est également résolu que ladite municipalité autorise un budget total de 2 133,45 \$ taxes nettes couvrant les poteaux, la fixation, les panneaux de signalisation et les services de conception graphique nécessaires à cette initiative.

9. DOSSIERS SÉCURITÉ INCENDIE**9.1 Ramonage 2025 / Entente pour le service de ramonage**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu un avis de cessation des activités du ramoneur local ;

Attendu qu'elle a sollicité des propositions de prix pour l'année 2025 auprès d'entreprises spécialisées ;

Attendu que deux propositions ont été reçues et que la plus basse est de 52 \$ plus taxes par cheminée pour un ramonage complet, l'autre étant à 55 \$ plus taxes;

Attendu que la municipalité doit assurer la continuité du service en conformité avec sa réglementation en vigueur ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise son directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente sous seing privé avec l'entreprise retenue étant JML Ramonage Inc.

Cette entente prévoit que l'entreprise agira comme maître d'œuvre et procédera au ramonage de près de 308 cheminées sur le territoire, conformément aux normes en vigueur, incluant la CNESST relativement à ces activités. Il est également résolu que

l'entreprise devra collecter directement auprès des propriétaires les frais liés aux services rendus.

04.2025.102

9.2 Résolution — Confirmation écrite du MAMH dans le cadre de PRIMEAU

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prévoit des travaux d'aqueduc dans le cadre de la reconstruction de la route 293 ;

Attendu que ces travaux nécessitent une confirmation écrite du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRIMEAU ;

Attendu que cette confirmation officielle est indispensable pour fournir les documents requis au ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Attendu que la municipalité est en attente de cette lettre officielle depuis plusieurs mois ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au MAMH de transmettre, sans délai, la confirmation écrite nécessaire dans le cadre du programme PRIMEAU, afin de permettre l'avancement des travaux d'aqueduc liés à la reconstruction de la route 293.

Que cette résolution soit transmise aux autorités concernées pour suivi et action.

04.2025.103

9.3 Relance du programme Réno Région

Considérant l'abandon du programme Réno Région par la SHQ, qui soutenait les propriétaires-occupants vulnérables en milieu rural ;

Considérant son rôle crucial dans la crise du logement et son faible coût pour l'État ;

Considérant les propositions de bonification déposées par la FQM et l'impact négatif de cette abolition sur les communautés ;

Il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au premier ministre du Québec et à la ministre responsable de l'Habitation :

- De relancer immédiatement le programme Réno Région pour 2025-2026 et d'assurer son financement à long terme ;
- De finaliser le processus de bonification pour une meilleure accessibilité.

Que cette résolution soit transmise aux ministres concernés, aux députés responsables en matière de logement, à la SHQ, et à la FQM.

10. VARIA

04.2025.104

10.1 Prévention des collisions avec les chevreuils

Attendu que la présence accrue de chevreuils dans le noyau villageois de Notre-Dame-des-Neiges entraîne de nombreuses collisions routières sur la route 132, causant des dommages matériels et la mort de ces animaux ;

Attendu que le nourrissage des chevreuils par les citoyens contribue à leur fréquentation des zones habitées et accroît les risques d'accidents ;

Attendu que la municipalité souhaite sensibiliser la population et mettre en place des mesures efficaces pour limiter ces incidents ;

Il est **résolu** que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges entreprendra une approche citoyenne pour informer la population, notamment par le biais de Facebook, du bulletin municipal et des journaux, afin de rappeler l'importance de ne pas nourrir les chevreuils ;

Il est également **résolu** qu'une nouvelle réglementation sera adoptée afin de pénaliser les contrevenants qui nourrissent ces cervidés, par l'application d'amendes dissuasives.

Que cette résolution soit transmise aux autorités concernées pour suivi et mise en application.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public ont porté sur :

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h27 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Charles Lavoie de lever la séance ordinaire.